

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 MAI 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck

Absents excusés :

Absents :

Procurations :

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2019_05_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 est **approuvé à l'unanimité** (19 voix pour)

2019_05_02 : DELEGATION DE LA COMPETENCE ABRIBUS AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DU BASSIN ALESIEN (SMTBA). AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE ET TOUT DOCUMENT S'Y RAPPORANT

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte des Transports du Bassin Alésien (SMTBA) est compétent sur le territoire de la commune en matière de transport en commun. C'est lui qui détermine l'implantation et la gestion des points d'arrêt des transports publics.

La commune quant à elle est compétente pour autoriser ou non l'implantation de ces points d'arrêt ainsi que pour réaliser et entretenir les abribus.

Pour permettre au SMTBA de valoriser son image sur l'ensemble de son territoire et de suppléer à la carence des communes qui ne souhaitent pas investir dans les abribus, il est souhaitable de lui déléguer cette compétence.

Le Syndicat prendra à sa charge la construction des nouveaux abribus ainsi que l'entretien de ceux qui existent déjà. Pour ce faire, la commune versera au SMTBA une contribution de 100 €/an et par abribus.

Monsieur le Maire indique que la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour)

- De déléguer la compétence abribus au SMTBA
- D'autoriser le Maire de signer la convention de délégation ainsi que tous documents s'y rapportant

2019_05_03 : ATTRIBUTION DU LOT MAÇONNERIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CABINET MEDICAL ET DU CABINET INFIRMIER. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R2122-3 2° du Code de la Commande publique

Considérant que le projet de Pôle Santé porté par des professionnels sur une parcelle communale prévoit le regroupement sur un site unique d'un pharmacien, d'une kinésithérapeute, d'un Ostéopathe et d'une sage-femme et la réalisation de locaux pour l'accueil d'un cabinet médical et d'un cabinet infirmier. Ladite parcelle a été divisée en date du 13 juin 2018 et les Permis de Construire correspondant ont été délivrés le 20 février 2019.

Considérant la signature des compromis de vente entre la Commune et la SCI TEISS représentée par M. Teissonière pour le lot 1, la SCI KINERUN SPORT SANTE représentée par Mme Skwark pour le lot 2, M. Ravel pour le lot 3 et la SCI BROUAT représentée par M. et Mme Brouat pour le lot 5 en date du 27 juillet 2018.

Considérant que ces professionnels de santé ont choisi la même entreprise pour la construction du gros œuvre des locaux de chacun de leurs lots de manière à rationaliser le chantier et à obtenir un prix plus compétitif

Considérant que le lot 4 destiné à l'accueil d'un cabinet de médecin et d'un cabinet infirmier n'a pas trouvé preneur et reste ainsi la propriété de la Commune.

Considérant que la cohérence du projet nécessite malgré tout la présence d'un médecin et d'un infirmier, la Commune a décidé de pallier à la carence de l'initiative privée en portant le projet d'aménager ce lot en vue d'une location future à des professionnels de la santé.

Considérant que ce lot constitue une partie minoritaire et indissociable de l'immeuble à construire, soit 18,3 % du coût de l'ensemble du gros œuvre. Pour des

raisons techniques, de sécurité et de rationalisation du chantier, il est souhaitable que la commune choisisse la même entreprise que les professionnels de santé pour la réalisation du gros œuvre du cabinet médical et du cabinet infirmier.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** (19 voix pour) **Décide**

Article 1 : le marché de travaux concernant le gros œuvre pour la construction d'un cabinet médical et d'un cabinet infirmier est attribué à l'entreprise Champetier 07460 St Sauveur De Cruzières

Article 2 : le montant du marché s'élève à 76 494.84 € HT

Article 3 : Les lots relatifs au second œuvre et nécessaires à l'aménagement du cabinet médical feront l'objet d'une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Article 4 : les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget communal

2019_05_04 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAGARD SUITE A L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été instauré sur la commune par délibération du 28 juin 2007.

Cependant, suite à l'approbation de la révision du PLU en date du 20 février 2019, les zones urbaines ayant été modifiées, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants

Vu la révision du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Le conseil municipal après en avoir délibéré **et à l'unanimité** (19 voix pour) :

Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du territoire communal tel que définies sur le plan joint.

Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme

2019_05_05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASB

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que la société Alliance Environnement souhaite mettre gratuitement des toilettes à disposition de l'ASB pour le tournoi annuel qu'organise l'association.

Or, c'est la commune qui prend habituellement ces frais en charge.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder en subvention l'équivalent des frais non engagés et qui s'élèvent à 344.83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** d'accorder à l'Association Sportive de Bagard, une subvention exceptionnelle de 345 €.

Le vote s'établit comme suit : 18 voix pour ; 1 abstention.

2019_05_06 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SORTIES PEDAGOGIQUES DES ECOLES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

Afin de soutenir les actions pédagogiques initiées par les deux établissements scolaires de la commune, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité (19 voix pour), de verser les sommes suivantes :

- 1 000 € au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle
- 1 000 € au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire

Les fonds correspondants seront prélevés au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

2019_05_07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur Maurin indique que la Commission d'Attribution des Subventions s'est réunie pour pouvoir proposer au vote du Conseil Municipal les subventions aux associations communales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité (19 voix pour) **décide** d'allouer pour 2019 aux associations communales un total de subvention de 8 710 € répartie de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
ASSOCIATION des FETES BAGARDOISES	1 000
APE (Association des parents d'élèves)	1 040
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	210
FNACA	400
ETERNEL PRINTEMPS	1 100
VIVRE A BAGARD	260
AU FIL DE SOIE	260
CHASSE PETIT GIBIER	460
DIANE DE BLATIES	350
Association REGARDS	470
AMITIES ET LOISIRS	290
ASB FOOT	2 000
AOB CYCLISME	580
GYM VOLONTAIRE	290

2019_05_08 : ATTRIBUTION EVENTUELLE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES

Rapporteur Daniel MAURIN

Monsieur Maurin indique que deux demandes de subvention sont parvenues à la commune émanant du Duché d'Uzès et de l'ASP Gard.

Lors de sa réunion, la commission d'Attribution des subventions n'a pas souhaité donner suite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de suivre cette proposition.